

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JANVIER 2021.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 29 janvier deux mille vingt et un, salle des Fêtes de SAINT-LAURENT-SUR-GORRE, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 22 janvier 2021.

Présents: Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Jérôme Suet.

Absents avec délégation: Maryse Parverie à Christophe Gérouard, Thierry Dauchart à Maryse Thomas, Charles-Antoine Darfeuilles à Bernard Darfeuilles, Louis Furlaud à Jean-Pierre Broussaud, Jean Maynard à Christian Vignerie, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Joël Vilard à Richard Simonneau, Hervé Mazeaud à Chantal Robin, Pierre Hachin à Jérôme Suet.

Monsieur Patrice CHAUVEL a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

1⇒ Parc Éolien des Monts de Châlus, commune de Saint-Mathieu. Avis du Conseil Communautaire.

Rapporteur : Monsieur le Président

A l'occasion de l'enquête publique ouverte du 04 janvier 2021 au 05 février 2021, et relative au dossier du parc éolien des Monts de Châlus sis sur la commune de 87440 SAINT-MATHIEU, et sur invitation du commissaire enquêteur, il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin d'émettre un avis, étant entendu que ce projet ressort des dispositions relatives aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La société SAS Parc Éolien des Monts de Châlus dont le siège social est situé 10 rue Charles Brunellière – Immeuble le Sanitat – 44100 NANTES a déposé un dossier le 6 mai 2019, complété le 6 décembre 2019, le 4 juin 2020 et le 17 septembre 2020, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien «MONTs DE CHALUS».

Cette demande d'autorisation environnementale porte sur l'installation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de SAINT-MATHIEU en Haute-Vienne (87).

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), et du régime de l'autorisation.

Elle est également classable au titre des rubriques de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités). Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques 3.3.1.0 et 3.3.5.0.

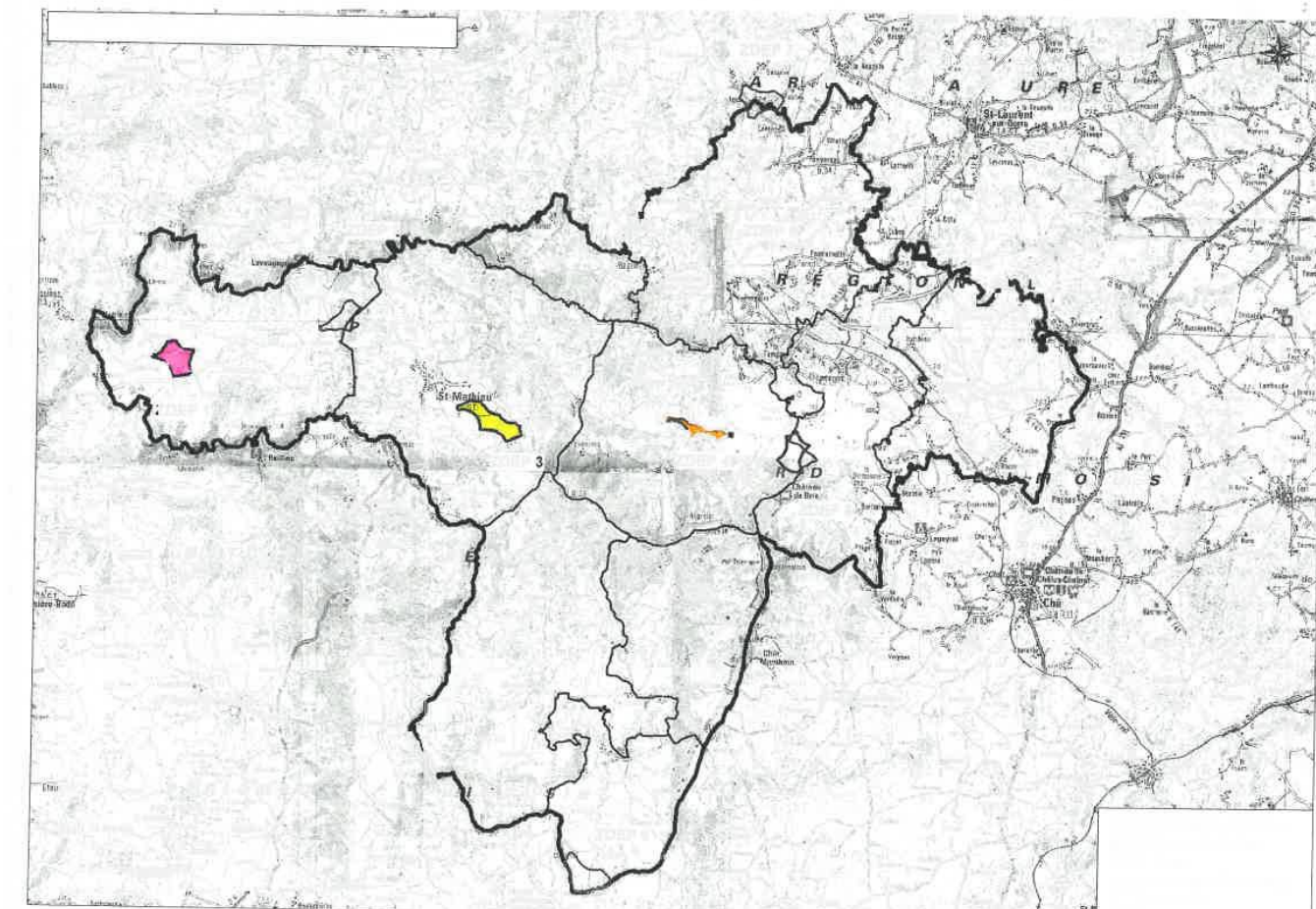
A la suite de cette demande, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 24 novembre 2020, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroule du lundi 04 janvier 2021 à partir de 9h00 au vendredi 05 février 2021 jusqu'à 19h00, soit pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

1/ Eléments de contexte.

Par délibération en date du 21 juin 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bandiat Tardoire Avenir a décidé, suite aux conclusions du Schéma Régional Eolien, de lancer un marché de définition d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) pour pouvoir maîtriser l'implantation des éoliennes sur son territoire. A la suite de ce marché, c'est le groupement INCIS WIND et SYCOMORE qui a été déclaré attributaire de ce marché. Au cours de cette étude 8 zones ont été ciblées comme potentiellement susceptibles d'être classées en ZDE.

Par délibération en date du 08 novembre 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bandiat Tardoire Avenir s'est positionné sur 3 zones à classer en ZDE. Cette demande a été transmise aux services de l'Etat qui n'ont retenu que 2 zones (à savoir les zones numérotées 1 et 3).

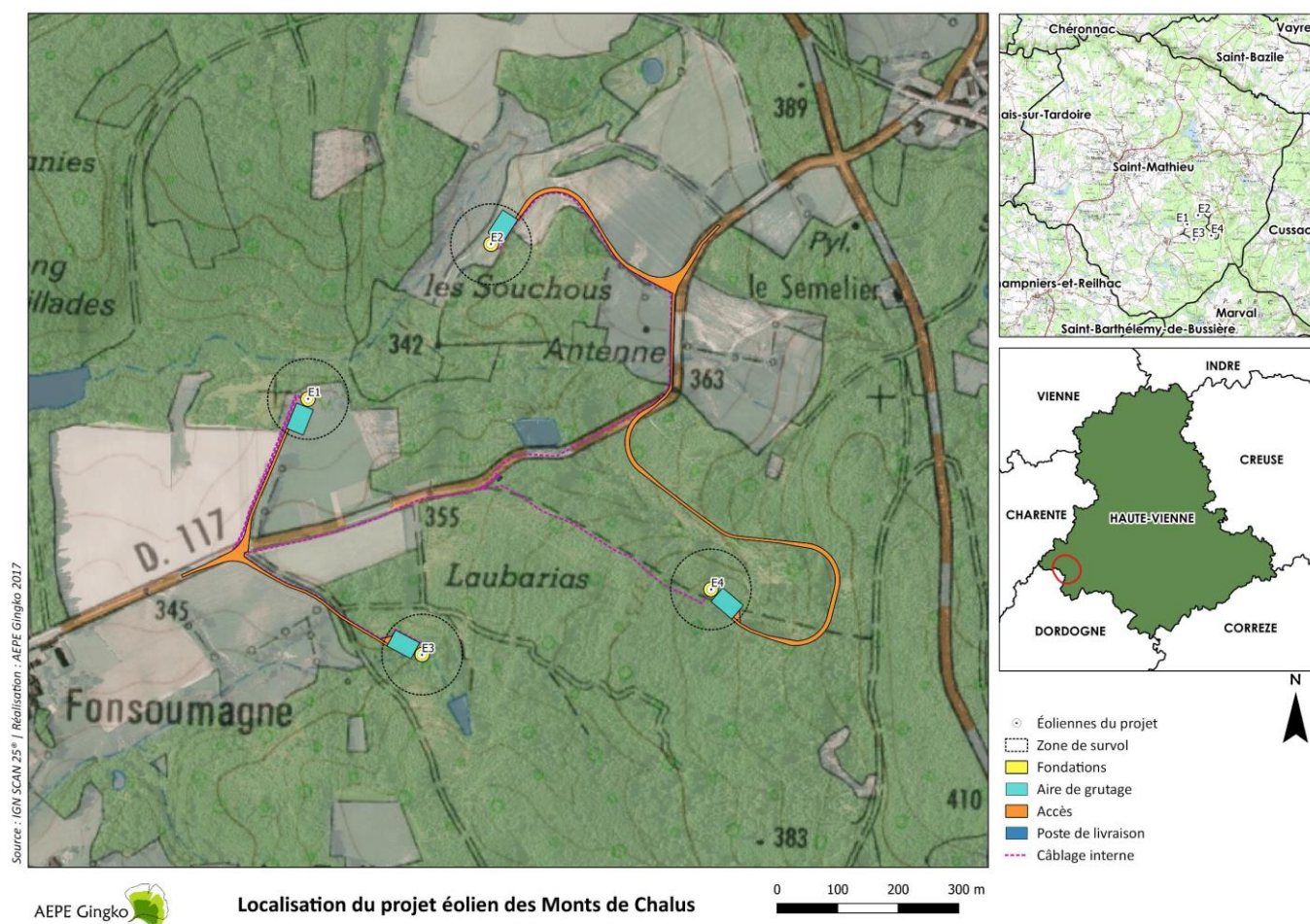
Ce système juridique a d'ailleurs été modifié par la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite loi Brottes.



Enfin, par délibération n°2010-07 en date du 30 mars 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bandiat Tardoire Avenir a choisi de retenir, à l'issue du jury de sélections des développeurs en date du 17 février 2010, la société WKN.

2/ Eléments techniques.

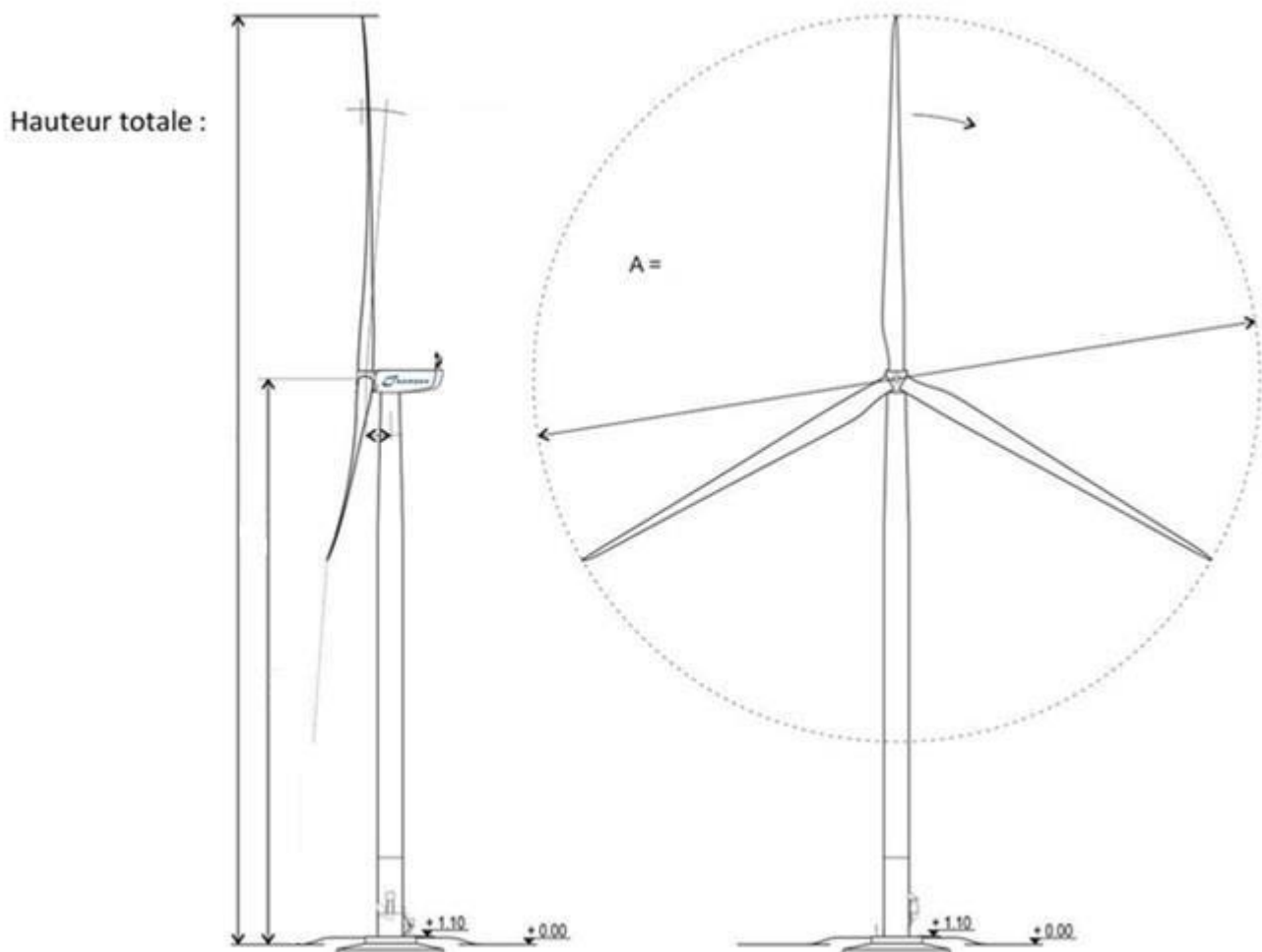
Le projet se situe au sud-est de la commune de 87440 SAINT-MATHIEU.



Les éoliennes du projet auront les dimensions suivantes :

- Hauteur de mât de 114 m,
- Diamètre de rotor de 132 m (soit des pales d'une longueur de 66 m),
- Hauteur totale maximale en bout de pale à la verticale de 180 m pour E1, E2 et 3 et de 172 m pour E4,
- Puissance unitaire comprise entre 3 et 4,3 MW.

La puissance totale maximale du parc serait comprise entre 12 et 17,2 MW.



Dans le cadre de cette demande sont également concernés :

- Les fondations en béton
- Les aires de grutage
- Le réseau électrique souterrain entre les éoliennes
- Les voies d'exploitation
- Un poste de livraison électrique

3/ Avis du Conseil Communautaire.

Dans un souci de transparence totale, et afin de ne pas influencer le vote des conseillers communautaires, il a été retenu de ne communiquer que l'avis le plus important au regard du projet, à savoir l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE), mais également la réponse de la société en charge de la promotion du projet à cet avis. Les autres services sollicités (DRAC, ONF, aviation civile et militaire, INAO) n'ont pas émis de remarques particulières sur ce projet.

Il vous est rappelé que l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être consultée à l'adresse ci-dessous :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DES-MONTS-DE-CHALUS-Commune-de-SAINT-MATHIEU>

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis quant à ce projet éolien des Monts de Châlus situé sur la commune de 87440 SAINT-MATHIEU.

En préambule au débat, monsieur le Président rappelle la démarche engagée par la Communauté de Communes Bandiat Tardoire Avenir vis-à-vis du développement de l'énergie éolienne. Cette démarche était significative d'une volonté politique forte de maîtriser le développement de l'éolien.

Madame LEFORT prend la parole et demande si le Parc Naturel Régional sera sollicité dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Président lui répond que le parc sera bien évidemment appelé à émettre un avis quant à ce dossier.

Monsieur GRANCOING demande par qui ce dossier est porté.

Monsieur le Président lui répond que ce dossier est porté par une société privée, et qu'il s'agit de la société WKN.

Monsieur SUET rappelle que les communes disposent encore d'un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique pour émettre un avis.

Monsieur JAYAT rappelle que ce sujet de « l'éolien » a été assez mal vécu lors du mandat précédent sur la commune de Pensol, au point de provoquer des divisions importantes au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif national de production d'énergies renouvelables pour 2020 était de 33%, alors même qu'à cette date il n'est effectivement que de 17%.

Monsieur LALAY explique que l'énergie électrique « renouvelable » est aujourd'hui largement produite via l'énergie hydraulique. De plus, il est quand même curieux de remarquer que tous les projets de production d'énergie électrique solaires ou éoliens ne sont jamais situés à proximité des lieux de consommation, à savoir les grandes villes, mais plutôt dans les zones rurales. Il convient également d'avoir une réflexion vis-à-vis de ces projets prenant en compte la dimension touristique de nos territoires.

Madame LEFORT signale que ces projets ne sont jamais réellement, ni véritablement partagés, ni véritablement maîtrisés par les élus.

Monsieur PATAUD rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine est très en avance sur les énergies renouvelables.

Selon monsieur JAYAT, le changement climatique rend l'énergie solaire plus intéressante même dans des régions comme la nôtre.

Monsieur Charmes énonce que de très nombreuses voix s'élèvent de plus en plus pour mettre en doute le bilan final de la production d'énergie renouvelable éolienne. En effet, il apparaît que ce bilan final, tant sur le plan économique, que, financier, technique, environnemental, ou même écologique, est loin d'être positif. Pour ces raisons, et pour les nuisances de proximité que la production énergétique éolienne entraîne (impacts paysagers, impacts environnementaux sur les milieux naturels et la faune, impacts économiques sur le tourisme et la valeur des biens, impacts sanitaires,...) la commune qu'il représente ici, La Chapelle-Montbrandeix, a déjà quant à elle émis un avis défavorable pour de tels projets sur son territoire. Des projets sur des territoires limitrophes ne manqueront pas de produire les mêmes conséquences et risquent ainsi d'hypothéquer gravement l'avenir du territoire de notre Communauté de Communes Ouest Limousin. C'est pourquoi il émettra un avis défavorable.

Monsieur BROUSSAUD rappelle qu'il a fallu récemment arrêter 4 éoliennes car les riverains ne supportaient plus les bruits.

Monsieur LALAY enchérit sur ces propos en énonçant que les éoliennes émettent des ondes basse fréquence qui, si elles ne sont pas audibles, n'en demeurent pas moins fort désagréable pour le corps humain.

Selon monsieur SUET, il y a là une source d'antinomie entre les éoliennes et le patrimoine vert de notre territoire, qui présente une véritable capacité à développer l'éco-tourisme dans les années à venir.

Monsieur JAYAT cite l'article paru dans « le Populaire du Centre » en date du 23 janvier 2021. Il s'interroge quant à un potentiel développement de notre territoire par l'implantation d'éoliennes.

Monsieur VIGNERIE rappelle que plusieurs communes ont été approchées par des développeurs dans le domaine de l'éolien, avec à chaque fois des annonces de retombées fiscales très intéressantes.

Monsieur SIMONNEAU prend la parole et énonce qu'il entend les propos qui viennent d'être tenus. Selon lui, il convient toutefois de réellement se poser la question de savoir comment nous voulons produire l'énergie électrique que nous consommons. Tout le monde se pose la question du démantèlement des éoliennes et de l'impact environnemental de cette opération, alors que personne ne s'interroge sur le démantèlement des centrales nucléaires. Il n'existe aucune énergie propre.

Selon monsieur GRANCOING le bilan des éoliennes est catastrophique. Certes il y a besoin de développer le territoire mais cela passera par le tourisme.

Madame CHABOT souhaite quant à elle savoir ce que peut coûter le démantèlement d'une éolienne.

Monsieur le Président lui rappelle que légalement les développeurs sont tenus à constituer un cautionnement bancaire destiné à payer la démolition des éoliennes, mais dans la réalité le coût serait très largement supérieur au cautionnement.

Selon monsieur VIROULET, et au regard du capital social de cette société, celle-ci mettra vraisemblablement « les clés sous la porte » et ne participera pas aux coûts de démolition.

Monsieur SUET précise qu'il existe des exemples en France de Communautés de Communes qui ont mis en place leur propre parc d'éoliennes.

Selon monsieur VIROULET l'Etat paie en définitive l'électricité d'origine éolienne plus cher qu'il ne la revend.

Monsieur le Président rappelle quelles pourraient être les retombées fiscales de ce projet pour le territoire.

Monsieur PATAUD prend la parole et annonce que le Parc Naturel Régional va se réunir le 03 février prochain pour émettre un avis. Cet avis ne sera pas technique car ce ne sont pas des techniciens. Par contre, cet avis sera examiné au regard des impacts sur les zones humides et le tourisme. Selon lui, nous avons la chance d'être adossés à la Dordogne, et la Dordogne a émis un avis négatif envers les éoliennes. Toujours selon lui, l'éolien n'est pas un atout pour attirer de nouvelles populations sur notre territoire.

Monsieur DARFEUILLES Bernard n'est pas persuadé que cela ait un impact sur le tourisme, et de citer son exemple personnel de ses chambres d'hôtes situées non loin d'un ancien transformateur électrique. En deux ans d'exploitation, il n'a eu qu'une seule remarque à ce sujet.

Monsieur VIROULET rappelle que ces éoliennes seraient visibles depuis les plages du lac de Saint-Mathieu.

Monsieur JAYAT s'étonne que personne ne parle de la méthanisation qui peut être une bonne alternative. Des projets en ce sens sont déjà en cours sur le sud du département.

Monsieur PATAUD rappelle également que l'avantage de la méthanisation est de pouvoir produire 24heures/24 contrairement à l'éolien ou au photovoltaïque.

Monsieur CHAUVEL prend la parole et indique qu'il n'existe pas de bonne solution. En ce qui le concerne, il est plutôt favorable à l'autosuffisance énergétique.

Conformément aux dispositions légales applicables, et aux dispositions de l'article du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, étant entendu que plus d'un tiers des membres présents du Conseil Communautaire en ont exprimé la demande, il est recouru au vote à bulletin secret.

Par ailleurs, madame Agnès VARACHAUD a indiqué ne pas prendre part au vote, étant entendu, qu'elle pourrait être considérée comme potentiellement intéressée au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote, les conseillers communautaires se sont prononcés de la façon suivante :

- Avis favorable au projet : 9
- Avis défavorable au projet : 20
- Bulletins blancs : 2

Fin de la séance à 19h14.